



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**



UNEP(DEC)/MED WG.264/4  
5 mai 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

---



**PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANÉE**

Réunion des Coordonnateurs nationaux du MED POL

Barcelone, Espagne, 24-27 mai 2005

**PROJET**

**PRINCIPES ET OBJECTIFS DU MED POL - PHASE IV  
(2006-2013)**



PROJET  
**PRINCIPES ET OBJECTIFS DU MED POL - PHASE IV  
(2006-2013)**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<b>Page</b>
<b>PARTIE I</b>	1
<b>RAPPEL DES FAITS</b>	1
Évolution du MED POL et de ses objectifs	1
Cadre juridique et opérationnel du MED POL	4
Expérience acquise grâce au MED POL	8
<b>INITIATIVES ET TENDANCES ACTUELLES DANS LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION</b>	9
<b>PARTIE II</b>	16
<b>VERS LE MED POL - PHASE IV (2006-2013): APPROCHES PROPOSÉES</b>	16
Vision	16
Objectifs généraux	17
Principes et postulats de base	18
Champ d'activité (contenu)	20
Modalités de mise en œuvre	24
Mise en œuvre durable du MED POL	27
<b>ANNEXE</b>	30
Acronymes et abréviations	



## **PARTIE I**

### **RAPPEL DES FAITS**

Hormis la dégradation physique des régions côtières (terrestres et marines) de la Méditerranée et le déclin de ses ressources biologiques, la pollution de son milieu marin résultant de toute une série de sources et activités situées à terre et en mer est présentement l'un des grands problèmes qui menacent le Bassin<sup>1</sup>. Par conséquent, la lutte contre la pollution est considérée comme l'une des approches les plus importantes pour arrêter effectivement, et finalement inverser, la dégradation persistante de la Méditerranée, contribuant en cela au processus de réalisation du développement durable.

Si la responsabilité de la lutte contre la pollution incombe en premier lieu aux autorités nationales des pays riverains de la Méditerranée, les mesures prises au niveau de chacun d'eux ne peuvent être pleinement opérantes que si elles s'intègrent dans l'effort concerté de tous. Autrement dit, il n'y a pas de barrières physiques susceptibles d'empêcher la propagation des polluants une fois qu'ils atteignent la mer et, par conséquent, leurs impacts ne se limitent pas au voisinage de leur point d'entrée dans la mer mais se font sentir sur une zone beaucoup plus vaste. Ce fait patent, les pays méditerranéens l'ont reconnu dans le milieu des années 1970 en adoptant le **Plan d'action pour la Méditerranée** (1975) et en signant la **Convention de Barcelone** (1976) qui est devenue le cadre collectif de la protection de leur mer commune.

### **Évolution du MED POL et de ses objectifs**

L'actuel **Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne – ou MED POL** – a évolué, en tant que composante "évaluation de l'environnement et lutte contre la pollution" et en tant que partie intégrante du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), et il est devenu le premier programme opérationnel de ce dernier. Il a été adopté en 1975 par la toute première réunion intergouvernementale des États riverains de la Méditerranée, convoquée par le PNUE afin d'examiner la formulation d'un programme vaste et complexe de protection de la région.

Les objectifs assignés à la première phase du MED POL (**MED POL I, 1975-1980**) étaient les suivants<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> La pollution de la mer Méditerranée n'est pas le seul problème du Bassin méditerranéen. Une étude récente (GESAMP: "A Sea of Troubles" ("Une mer en proie aux difficultés"), GESAMP Reports and Studies, No.70, 1991) considère que les principales menaces pesant actuellement sur le milieu marin sont: i) la destruction et la modification des habitats; ii) la surpêche et les effets de la pêche sur l'environnement; iii) les incidences des eaux usées et des produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement; et iv) l'accroissement de l'eutrophisation. Les impacts environnementaux, sociaux et économiques du changement attendu des conditions climatiques exacerberont encore, dans le long terme, les problèmes existants et cités plus haut.

<sup>2</sup> Les objectifs des deux phases passées et de la phase présente du MED POL sont repris du document: "MED POL Phase III – Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne", No 120 de la Série des rapports techniques du PAM, PNUE, Athènes, 1999.

- ◆ *formuler et mettre en œuvre un programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution<sup>3</sup> en tenant compte des objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée et de la capacité des centres de recherche méditerranéens à y participer;*
- ◆ *aider les centres de recherche nationaux à développer leurs capacités à participer au programme;*
- ◆ *analyser les sources, niveaux, voies de cheminement, tendances et effets des polluants concernant la mer Méditerranée;*
- ◆ *fournir les informations scientifiques/techniques indispensables aux gouvernements des États méditerranéens et à la CEE pour la négociation et l'application de la Convention et des Protocoles y relatifs; et*
- ◆ *établir des séries chronologiques de données cohérentes sur les sources, voies de cheminement, niveaux et effets des polluants en mer Méditerranée et contribuer ainsi à la connaissance scientifique de la mer Méditerranée.<sup>4</sup>*

Lors de la mise en œuvre de ces objectifs, trop ambitieux en quelque sorte, la première phase était axée sur les aspects suivants:

- ◆ mobiliser la participation des institutions scientifiques des pays méditerranéens dans sept projets de surveillance continue et de recherche consacrés aux questions d'environnement perçues comme les principaux problèmes de pollution la mer Méditerranée;
- ◆ renforcer les capacités institutionnelles et les ressources humaines des pays méditerranéens en développement pour leur permettre une participation fructueuse à ces projets; et
- ◆ élaborer des lignes directrices et méthodologies pour l'exécution du programme convenu.

En 1981, la deuxième phase du MED POL (**MED POL II, 1981-1995**) avait d'abord été approuvée pour une période de dix ans, laquelle a par la suite été prorogée jusqu'en 1995. Les objectifs du programme étaient de fournir aux Parties à la Convention de Barcelone les éléments suivants:

- ◆ *informations requises pour l'application de la Convention et des Protocoles;*
- ◆ *indicateurs et évaluation de l'efficacité des mesures de prévention de la pollution prises en vertu de la Convention et des Protocoles;*

---

<sup>3</sup> Dans le contexte du MED POL-Phase III, on entend par "pollution du milieu marin" la définition adoptée dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et dans la Convention de Barcelone (telle que modifiée en 1995): *L'introduction directe ou indirecte, par l'homme, de substances ou d'énergie dans le milieu marin, y compris les estuaires, lorsqu'elle a ou peut avoir des effets nuisibles tels que dommages aux ressources biologiques et à la faune et la flore marines, risques pour la santé de l'homme, entrave aux activités maritimes, y compris la pêche et les autres utilisations légitimes de la mer, altération de la qualité de l'eau de mer du point de vue de son utilisation et dégradation des valeurs d'agrément.*

<sup>4</sup> Tout au long du présent document, les citations d'autres documents figurent en italiques.

- ◆ *informations scientifiques susceptibles d'entraîner éventuellement des révisions et modifications de dispositions pertinentes de la Convention et des Protocoles, et formulation de protocoles additionnels;*
- ◆ *informations pouvant servir à formuler des décisions nationales, bilatérales et multilatérales, écologiquement rationnelles, essentielles au développement socio-économique soutenu de la région méditerranéenne sur une base durable; et*
- ◆ *évaluation périodique de l'état de la pollution de la mer Méditerranée.*

Dans un premier temps, le programme a continué à mettre l'accent sur la surveillance et la recherche en matière de pollution, mais progressivement il a élargi son champ d'action afin de suivre les orientations indiquées par le Programme d'action pour un développement durable (Agenda 21) adopté en 1992 à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), et de le rapprocher des autres composantes du PAM, en particulier de la mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique") et du Programme d'aménagement côtier (PAC).

Le développement de la présente phase du MED POL (**MED POL III, 1996-2005**) a été amorcé en 1993<sup>5</sup> et officiellement approuvé en 1996<sup>6</sup>, autour de l'ensemble suivant d'objectifs spécifiques consistant à:

- ◆ *évaluer toutes les sources (ponctuelles et diffuses) de pollution, la charge de pollution atteignant la mer Méditerranée, et l'ampleur des problèmes causés par l'impact des contaminants sur les ressources biologiques et non biologiques, y compris la santé de l'homme, ainsi que sur les valeurs d'agrément et les utilisations des régions marines et côtières;*
- ◆ *aider les pays, notamment en renforçant leurs capacités à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux d'élimination de la pollution marine, en particulier celle provenant des activités situées à terre;*

<sup>5</sup> La recommandation 7.2 de la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Antalya, 12-15 octobre 1993) appelait au développement de MED POL - Phase III sur les grands objectifs ci-après:

- ◆ *organisation d'un programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution marine, axé sur les contaminants et polluants affectant la qualité du milieu marin et côtier tout comme la santé de l'homme et des organismes vivants en Méditerranée, et sur l'interprétation/évaluation des résultats du programme s'intégrant dans la base scientifique à la prise de décision dans la région;*
- ◆ *production de renseignements sur les sources, niveaux, quantités, tendances (surveillance des tendances) et effets de la pollution marine, développement des capacités d'évaluation de l'état présent et à venir du milieu marin dans la région méditerranéenne à titre de complément de la base scientifique sur laquelle peut reposer la formulation de mesures préventives et correctives;*
- ◆ *formulation de propositions de programmes et mesures, techniques, administratives et juridiques relatives à la prévention et/ou à la réduction de la pollution;*
- ◆ *renforcement et, si nécessaire, développement en fonction des circonstances et du pays demandeur, des compétences des institutions nationales, afin de mettre en œuvre la surveillance continue et la recherche relatives à la pollution du milieu marin; et*
- ◆ *assistance, le cas échéant, aux Parties contractantes pour l'application des recommandations adoptées en vue de l'évaluation de leur efficacité; cette assistance permettra aux autorités compétentes de vérifier les recommandations adoptées en tenant compte de données de bonne qualité.*

<sup>6</sup> Réunion extraordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Montpellier, 1<sup>er</sup>-4 juillet 1996).

- ◆ *évaluer l'état et les tendances de la qualité du milieu marin et côtier comme système d'alerte avancée des problèmes potentiels causés par la pollution;*
- ◆ *formuler et mettre en œuvre des plans d'action, programmes et mesures de prévention et de lutte contre la pollution, des mesures de réduction des impacts provoqués par la pollution et des mesures de restauration des systèmes déjà dégradés par la pollution; et*
- ◆ *surveiller l'application des plans d'action, programmes et mesures de maîtrise de la pollution adoptées et évaluer leur efficacité.*

Tout en maintenant l'évaluation de la pollution et l'octroi d'un appui aux institutions nationales (renforcement des capacités, par ex.) pour fonctions importantes, le MED POL III a été recentré sur la lutte contre la pollution. Comme aux phases précédentes du programme, l'évaluation devait reposer sur la communication de données par les institutions nationales participantes. Le programme d'évaluation était conçu pour servir de base au programme de lutte antipollution consistant en deux grands volets: i) mise au point de mesures et objectifs antipollution; et ii) surveillance de la pollution en tant qu'indicateur de l'application efficace de ces mesures (surveillance de la conformité).

Les objectifs, activités et moyens spécifiques d'exécution de chacune de ces trois grandes fonctions, ainsi que les principes fondamentaux relatifs à la surveillance continue des niveaux et effets des contaminants, ont été définis en 1996, lors de l'adoption du MED POL III. Les détails opérationnels concernant la surveillance de la conformité, la surveillance des tendances et la biosurveillance ont été adoptés l'année suivante (1997) en tant qu'outils essentiels à la formulation et à la mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance continue.<sup>7</sup>

Cependant, avec l'adoption du PAS en 1997 et le lancement de sa phase opérationnelle en 2000, les tâches – et, en conséquence, les objectifs – du MED POL ont acquis une visée plus large qu'à l'origine pour répondre aux nouveaux besoins. Bien que le programme MED POL ait été chargé du suivi de la mise en œuvre du PAS, il n'a pas été apporté officiellement de modifications aux objectifs originels du MED POL - Phase III.

## **Cadre juridique et opérationnel du MED POL**

Les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone (art. 5, 8 et 11) et des Protocoles associés à la Convention, tout comme les décisions relatives au MED POL prises par les Parties contractantes à la Convention fournissent le cadre juridique et opérationnel fondamental des activités du programme.

Les articles 5, 8 et 11 de la **Convention de Barcelone**, telle que modifiée en 1995<sup>8</sup>, stipulent l'obligation des Parties contractantes de prendre *toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée*<sup>9</sup>:

<sup>7</sup> Pour la description intégrale de MED POL III, y compris les détails opérationnels des trois programmes de surveillance, voir le n° 120 de la Série des rapports techniques du PAM, Athènes, 1999.

<sup>8</sup> Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée. La version modifiée de la Convention est entrée en vigueur le 9 juillet 2004.

<sup>9</sup> La zone de la mer Méditerranée est définie par la Convention comme désignant *les eaux maritimes de la Méditerranée proprement dite et des golfes et mers qu'elle comprend*, la Convention prévoit que l'application de

- i) due aux opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer;
- ii) d'origine tellurique;
- iii) due aux mouvements transfrontières et à l'élimination de déchets dangereux.

De plus, l'article 10 de la Convention énonce l'obligation des Parties de prendre *toutes les mesures appropriées pour protéger et préserver la diversité biologique, les écosystèmes rares ou fragiles ainsi que les espèces de la faune et de la flore sauvages qui sont rares, en régression, menacées ou en voie d'extinction et leurs habitats*, et l'article 12 prévoit que les Parties *s'efforcent d'instituer un système de surveillance continue de la pollution* dans la zone de la mer Méditerranée.

Les Protocoles associés à la Convention – en particulier les Protocoles "immersions", "tellurique" et "déchets dangereux"<sup>10</sup> - contiennent des dispositions additionnelles qui s'appliquent au MED POL.

Outre la zone correspondant au champ d'application géographique de la Convention de Barcelone, aux termes de l'article 3 du **Protocole "tellurique"**, tel que modifié en 1996, la zone d'application dudit Protocole comprend également:

- i) *le bassin hydrologique de la zone de la mer Méditerranée;*
- ii) *les eaux en deçà de la ligne de base servant à mesurer la largeur de la mer territoriale et s'étendant, dans le cas des cours d'eau, jusqu'à la limite des eaux douces; et*
- iii) *les eaux saumâtres, les eaux salées côtières, y compris les étangs et les lagunes côtiers et les eaux souterraines communiquant avec la mer Méditerranée.*<sup>11</sup>

Les articles 7 et 8 du Protocole engagent les Parties à formuler et adopter *des lignes directrices, normes et critères communs* concernant la réduction et l'élimination des polluants pénétrant dans la zone du Protocole, et à instituer des programmes nationaux de surveillance continue ayant deux objectifs:

- a) *évaluer systématiquement, dans la mesure du possible, les niveaux de pollution le long de leurs côtes, notamment en ce qui concerne les secteurs d'activité et les catégories de substances énumérés à l'annexe I,<sup>12</sup> et fournir périodiquement des renseignements à ce sujet; et*

---

*la Convention peut être étendue au littoral tel qu'il est défini par chaque Partie contractante pour ce qui la concerne* (article premier de la Convention).

<sup>10</sup> "Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer" (adopté en 1976, modifié en 1995). "Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre" (adopté en 1980, modifié en 1996). "Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination" (adopté en 1996). Les versions modifiées des Protocoles "tellurique" et "immersions", et le Protocole "déchets dangereux" ne sont pas encore entrés en vigueur.

<sup>11</sup> La définition de la zone géographique d'application du Protocole ne spécifie pas si l'ensemble du bassin hydrologique de la Méditerranée y est incluse ou seulement sa partie restreinte, à savoir jusqu'à la limite des eaux douces dans le cas des cours d'eau.

<sup>12</sup> L'annexe I du Protocole spécifie les *Éléments à prendre en compte lors de l'élaboration de plans d'action, programmes et mesures pour l'élimination de la pollution provenant de sources et activités situées à terre.*

b) *évaluer le caractère effectif des plans d'action, programmes et mesures mis en œuvre en application du Protocole.*

Les articles 9 et 10 du Protocole prévoient *une coopération scientifique et technique* des Parties dans un certain nombre de domaines, *notamment la recherche sur les apports, les voies de transfert et les effets des polluants*, et une coopération bilatérale ou multilatérale dans le cadre de *programmes d'assistance en faveur des pays en développement*.

**Le Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution de la mer Méditerranée due aux activités menées à terre (PAS)** a été adopté en 1997<sup>13</sup> par les Parties à la Convention de Barcelone comme prolongement du Protocole "tellurique" et comme son cadre opérationnel en vue d'une action concrète. Il s'inspire de l'esprit dudit Protocole adopté l'année précédente et des principes inscrits dans le "Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due à des activités terrestres" (examiné à la section suivante du présent document).

En adoptant le PAS, les Parties à la Convention sont convenues d'*accorder la priorité à la lutte intégrée contre la pollution comme facteur important de la recherche d'un équilibre durable entre les activités humaines et le développement socio-économique d'une part, les ressources et la capacité régénératrice de la nature de l'autre*<sup>14</sup>. Le PAS assigne des objectifs concrets et chiffrés de réduction de la pollution à atteindre aux horizons 2005, 2010 et 2025, dans les secteurs urbain et industriel, ainsi que des objectifs de lutte contre les modifications physiques de l'environnement et la destruction des habitats. Ces derniers objectifs comprennent, entre autres tâches, l'instauration de critères de qualité du milieu (CQM) au niveau régional.<sup>15</sup>

Il était prévu de mettre en place avant 2000 le programme de surveillance continue du PAS et de le concrétiser à travers quatre activités:

- ◆ *des programmes de surveillance continue des polluants prioritaires, tels que définis par le PAS, et de la qualité du milieu marin;*
- ◆ *un registre permanent de la qualité/débit des cours d'eau;*
- ◆ *des systèmes d'inspection; et*
- ◆ *des programmes de surveillance des rejets et émissions de polluants prioritaires, tels que définis par le PAS, et de la qualité du milieu marin.*<sup>16</sup>

Les actions menées au niveau national sont considérées comme essentielles au succès du PAS. Les programmes nationaux de mise en œuvre du PAS étaient appelés à être inclus dans des plans d'action nationaux pour le PAS, étant entendu qu'ils devraient être

---

<sup>13</sup> Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Tunis, 18-21 novembre 1997)

<sup>14</sup> "Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre", page 5, PNUE, Athènes, 1999.

<sup>15</sup> Le "Document opérationnel pour la mise en œuvre du PAS" réclame la *formulation et l'adoption, en tant que de besoin, de critères et normes de qualité du milieu pour les rejets de sources ponctuelles d'origine industrielle*. (page 37 du Document opérationnel).

<sup>16</sup> Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre, page 35, PNUE, Athènes, 1999.

coordonnés et harmonisés, le cas échéant, au niveau du PAM. Le MED POL est envisagé comme *activité d'accompagnement du PAS*.<sup>17</sup>

Le **Protocole "immersions"**, tel que modifié en 1995, énonce une interdiction générale de l'immersion de déchets dans la mer Méditerranée. Ses articles 4 et 5 permettent l'immersion de quelques catégories de déchets, sous réserve de la délivrance préalable de permis spéciaux par les autorités nationales compétentes. L'article 6 prévoit la formulation et l'adoption de *critères, lignes directrices et procédures* pour l'immersion de ces déchets. L'annexe du Protocole énumère les facteurs à prendre en considération pour établir les critères régissant la délivrance des permis d'immersion, lesquels comprennent notamment une évaluation des effets sur les zones d'agrément, la faune et la flore marines, les pêcheries, l'aquaculture et les autres utilisations de la mer, et spécifie que *lors de la délivrance d'un permis d'immersion, les Parties contractantes s'efforcent de déterminer s'il existe une base adéquate pour évaluer les conséquences d'une telle immersion*.

Le **Protocole "déchets dangereux"** a été adopté pour harmoniser, au niveau de la Méditerranée, l'approche des pays méditerranéens avec celle des accords juridiques mondiaux et régionaux pertinents<sup>18</sup> traitant des mouvements et de l'élimination des déchets dangereux et pour fournir un cadre légal à l'établissement d'un bilan des déchets dangereux pour l'ensemble de la Méditerranée. Parmi leurs obligations générales découlant du Protocole, les Parties sont tenues de réduire et supprimer (*si possible*) les mouvements transfrontières de déchets tels que ceux-ci sont définis dans les annexes du Protocole, de lutter contre la pollution causée par les mouvements transfrontières et l'élimination de ces déchets, et de *réduire au minimum et, si possible, de supprimer la production de déchets dangereux*. L'article 8 du Protocole prescrit aux Parties de *soumettre des rapports annuels à l'Organisation concernant les déchets qu'elles produisent et transfèrent à l'intérieur de la zone d'application du Protocole afin de permettre à ladite Organisation de présenter un bilan des déchets dangereux*.

---

<sup>17</sup> Document opérationnel du PAS, page 54.

<sup>18</sup> Plus concrètement: la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (1996), la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique (1991), La IV<sup>ème</sup> Convention ACP/CEE (Lomé, 1989).

## Expérience acquise grâce au MED POL

Il sortirait du cadre du présent document de présenter un compte rendu détaillé de l'expérience très riche acquise aux phases passées et présente du MED POL. Néanmoins, il est possible de mettre en relief les éléments suivants:

- ◆ Le MED POL s'est avéré être un programme dynamique qui est parvenu à mobiliser et à susciter la coopération d'un grand nombre d'institutions scientifiques de tous les pays méditerranéens et l'appui de nombreuses organisations des Nations Unies ainsi que d'organisations mondiales et régionales qualifiées.
- ◆ Le MED POL a joué un rôle décisif en produisant des renseignements précieux sur l'état du milieu marin de la Méditerranée- lequel, avant 1975, était pratiquement inconnu en ce qui concernait des parties importantes de cette mer – et en identifiant les problèmes majeurs de l'environnement en rapport avec la pollution marine, ce qui a servi de base à la formulation des mesures antipollution adoptées par les Parties à la Convention de Barcelone.
- ◆ Le MED POL n'est pas resté statique mais a suivi les nouvelles prescriptions du PAM et le cours des tendances mondiales en matière de protection de l'environnement. Le recentrage progressif, de l'évaluation de la pollution privilégiée à l'origine, sur la lutte antipollution désormais au centre des activités, a constitué le tournant le plus important et le plus facilement repérable dans l'évolution du MED POL. C'est en grande partie grâce à ce recentrage que le MED POL est aujourd'hui bien ancré dans la structure du MAP par des liaisons avec les autres composantes de celui-ci ainsi qu'avec un certain nombre d'initiatives et évolutions mondiales en matière de lutte contre la pollution.
- ◆ En reconnaissance de son importance et de ses possibilités, le programme MED POL est devenu l'agence d'exécution du PAM pour le Programme d'actions stratégiques (PAS)<sup>19</sup> adopté, en 1997, dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole "tellurique").

Cet acquis, dont on ne saurait nier la portée, s'est toutefois accompagné de plusieurs déficiences. Ainsi, le MED POL n'a pu concrétiser de manière satisfaisante certains de ses objectifs initiaux, comme la mise en place d'un programme de surveillance continue de la pollution réellement coordonné sur l'ensemble de la Méditerranée ou la production de séries chronologiques de données sur la pollution aisément accessibles.<sup>20</sup> Les raisons de l'échec dans ces domaines et dans quelques autres doivent être soigneusement analysées avant qu'une décision ne soit prise pour poursuivre, à la Phase IV, des activités qui se sont toujours avérées ardues ou irréalisables.

---

<sup>19</sup> Document opérationnel pour la mise en œuvre du PAS, UNEP(DEC)/MED.WG.183/6, page 21, PNUE, Athènes, 2001.

<sup>20</sup> Voir le Rapport de la réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, Sangemini, 27-30 mai 2003. UNEP(DEC)/MED WG.231/25, par. 64-66.

## INITIATIVES ET TENDANCES ACTUELLES DANS LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

Le premier plan d'action mondial pour la protection de l'environnement a été conçu voici plus de trente ans, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain - CNUEH (Stockholm, juin 1972). Quinze ans plus tard, examinant le legs de la Conférence, la Commission Brundtland<sup>21</sup> a estimé qu'en dépit de nombreux efforts valeureux et de certains succès, les espoirs de mettre un terme à la dégradation de l'environnement et de finir par inverser celle-ci, s'étaient dans l'ensemble avérés hors de portée. Le milieu marin ne faisait pas exception. Cherchant à trouver des remèdes, la Commission a conclu en se déclarant convaincue que *"dans la perspective du siècle prochain, le développement durable, bien que n'assurant pas à lui seul la survie, dépend d'avancées significatives dans la gestion des océans"*.

La gestion des océans, dans l'acception la plus large de cette expression, est aujourd'hui une approche universellement adoptée pour sauvegarder l'avenir des océans comme élément déterminant du maintien de la vie sur la Terre telle que nous la connaissons, et pour assurer l'utilisation de ses ressources et de ses valeurs d'agrément sur une base durable. Pour atteindre ces objectifs, diverses tendances ont été suivies et un nombre considérable d'initiatives mondiales et régionales ont été lancées au cours des dix dernières années. Nombre de ces initiatives et tendances sont extrêmement pertinentes pour définir le MED POL IV et celles qui paraissent les plus importantes sont par conséquent examinées aux paragraphes ci-dessous.

Le Programme d'action pour le développement durable (**Action 21** ou **Agenda 21**) adopté à Rio de Janeiro lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 (CNUED) – qualifié à juste titre de **Sommet de la Terre** – a été une tentative mondiale majeure, axée sur l'action, pour *détourner le monde de son cours d'autoconsommation et le conduire à un état rénové et durable*<sup>22</sup>. La Conférence a reconnu la nature indissociable des problèmes assaillant le milieu marin et côtier et les a ainsi traités dans un même chapitre abordant aussi la protection, l'utilisation rationnelle et la mise en valeur des ressources biologiques.<sup>23</sup> Le paragraphe liminaire du chapitre souligne que *le milieu marin, y compris les océans et toutes les mers, et les zones côtières adjacentes, forme un tout et constitue un élément essentiel qui suppose de nouvelles stratégies de gestion et de mise en valeur des zones marines et côtières, des stratégies qui doivent être intégrées et axées à la fois sur la précaution et la prévision*. Le programme d'action adopté au titre de ce chapitre est agencé en trois grandes sections: i) gestion intégrée et développement durable des zones marines; ii) protection du milieu marin; et iii) exploitation durable et conservation des ressources biologiques marines.

Suite aux résultats du Sommet de Rio de Janeiro, une **Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)** a été créée par les Parties contractantes en 1996, dans le cadre de la Convention de Barcelone. Établie en tant qu'organe de consultation auprès du PAM, la Commission méditerranéenne du développement durable est un groupe de réflexion sur les politiques de promotion du développement durable dans le Bassin méditerranéen. Comme le développement durable implique l'intégration de l'environnement

---

<sup>21</sup> Rapport de la Commission mondiale (Brundtland) sur l'environnement et le développement ("Commission Brundtland"): "Our Common Future" ("Notre avenir à tous"), Oxford University Press, 1987.

<sup>22</sup> La remarque est de M. Maurice F. Strong, Secrétaire général de la Conférence. In: Avant-propos à l'Agenda 21, Nations Unies, 1992.

<sup>23</sup> Programme Action 21 (Agenda 21), chapitre 17: Protection des océans et de toutes les mers - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières, et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques, Nations Unies, 1992.

et du développement, sa réalisation exige la participation de l'ensemble de la société. C'est pourquoi la Commission comprend 15 membres représentant les autorités locales, les groupes socio-économiques et les ONG environnementales, qui y siègent sur un pied d'égalité avec 22 représentants des Parties contractantes.

La Commission, qui s'inscrit dans l'appui administratif de l'Unité MED dont elle bénéficie elle-même, adresse des recommandations aux Parties contractantes sur des actions futures relatives à des thèmes méditerranéens déterminants pour la promotion du développement durable dans des domaines tels que le tourisme, le commerce, l'industrie et la gestion des villes. Après avoir élaboré en 2001 un Bilan stratégique pour le développement durable, la Commission examinera et adoptera en 2005 une **Stratégie méditerranéenne du développement durable (SMDD)** qui servira de base aux travaux du PAM au cours des années à venir. Dans la Stratégie en cours d'élaboration, une large place est accordée à la lutte contre la pollution et, en particulier, à la réduction de la pollution industrielle et urbaine comme élément essentiel du processus de réalisation du développement durable.

Examinant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Agenda 21, le **Sommet mondial sur le développement durable (SMDD)**, tenu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002, a adopté un **Plan de mise en œuvre**<sup>24</sup>, lequel, entre autres:

- ◆ Engage à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies, plans et programmes nationaux/régionaux de gestion intégrée des bassins hydrographiques, des bassins versants et des eaux souterraines;
- ◆ Reconnaît que les océans, les mers, les îles et les zones côtières constituent une composante intégrée et essentielle de l'écosystème de la planète;
- ◆ encourage l'application d'ici à 2010 de l'approche écosystémique, en prenant note de la Déclaration de Reykjavik sur la pêche responsable<sup>25</sup> et de la décision V/6 de la conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique<sup>26</sup>;
- ◆ promeut une gestion intégrée, multidisciplinaire et plurisectorielle, des côtes et des océans;
- ◆ invite à mettre en application le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, en mettant en particulier l'accent sur les eaux usées municipales, la modification physique et la destruction des habitats, et sur les nutriments;

---

<sup>24</sup> Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Annexe: Plan de mise en œuvre: par. 26 a); 30 (préamb.); 30d) et 32c); 30c), 33 (préamb.); 36 (préamb.) et b); et 109 (préamb), Nations Unies, document A/CONF/199/20.

<sup>25</sup> Document FAO C200/INF/25, appendice 1.

<sup>26</sup> Document UNEP/CBD/COP/5/23, annexe III

- ◆ exhorte à *améliorer la connaissance et l'évaluation scientifiques des écosystèmes marins et côtiers en tant que base fondamentale de la prise de décisions rationnelles et à mettre en place, d'ici à 2004, dans le cadre de l'ONU, un mécanisme de notification et d'évaluation de l'état présent et futur du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques, fonctionnant de manière régulière et se fondant sur les évaluations régionales existantes;*
- ◆ invite à *améliorer l'élaboration de politiques et la prise de décisions à tous les niveaux, notamment par une collaboration renforcée entre spécialistes des sciences de la nature et des sciences de la société et entre scientifiques et décideurs.*

**Le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (GPA/LBA)** est un programme coordonné par le PNUE, adopté par une conférence intergouvernementale (Washington, 23 octobre – 3 novembre 1995). Reconnaissant que l'essentiel de la charge polluante des océans, notamment les déchets urbains, industriels et agricoles et le ruissellement, ainsi que les dépôts dans l'atmosphère, provient de ces activités terrestres et exerce un effet sur les zones les plus productives du milieu marin, le Programme  *vise à prévenir la dégradation du milieu marin due aux activités terrestres en aidant les États à s'acquitter de leur devoir de préservation et de protection du milieu marin.* Le Programme  *est conçu comme source d'orientation théorique et pratique.* Il prévoit toute une série de mesures au niveau national et insiste sur l'importance cruciale de la coopération régionale et sous-régionale, notamment dans le cas des mers fermées et semi-fermées. Quatre objectifs de coopération régionale sont énumérés dans le Programme:

- ◆  *diagnostiquer et évaluer les problèmes;*
- ◆  *définir des objectifs et des priorités d'action;*
- ◆  *élaborer et appliquer des méthodes de gestion pragmatiques et complètes; et*
- ◆  *mettre au point et appliquer des stratégies visant à atténuer les dégradations du milieu marin et côtier d'origine tellurique et à y porter remède.*

Le Programme engage aussi  *à renforcer la coopération internationale, en particulier l'établissement de liens avec les activités en cours s'inscrivant dans le cadre de programmes internationaux de surveillance et d'évaluation de l'état du milieu marin et des bassins fluviaux – comme par exemple ceux du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP), du Système mondial d'observation des océans (GOOS), de l'Étude mondiale de la pollution du milieu marin (GIPME), du Système mondial de surveillance du milieu marin GEMS/Eau, et du Système mondial d'observation du cycle hydrologique.*

Au plan de l'action, le Programme prévoit de s'attaquer à neuf "catégories de sources"<sup>27</sup>, et, pour chaque catégorie, il expose la base servant à l'action, les objectifs généraux et spécifiques qu'il est recommandé d'atteindre ainsi que les activités à réaliser aux niveaux national, régional et international.

La création d'un centre d'échange, appuyé par les agences spécialisées concernées du système des Nations Unies, a été prévue dans le cadre du Programme, comme système de référence visant à  *mobiliser les données d'expérience et les connaissances spécialisées, et*

<sup>27</sup> Les catégories de sources identifiées par le Programme comprennent: les eaux usées; les polluants organiques persistants (POP); les substances radioactives; les métaux lourds; les hydrocarbures; les éléments nutritifs; la mobilisation des sédiments; les détritiques; les modifications physiques et la destruction.

*notamment à faciliter une réelle coopération scientifique, technique et financière et à renforcer les capacités.* Un répertoire de données et un mécanisme de diffusion des informations sont les éléments essentiels du centre d'échange.<sup>28</sup>

Suite à une décision prise en 2001 par le Conseil d'administration du PNUE<sup>29</sup>, des consultations intensives ont actuellement lieu entre les organisations concernées des Nations Unies, certains gouvernements et secrétariats de programmes mondiaux et régionaux pertinents (comme le PAM) pour évaluer la nécessité et la faisabilité de la mise en place d'un processus régulier d'**Évaluation mondiale du milieu marin (Global Marine Assessment – GMA)** et le champ éventuel d'une telle évaluation.<sup>30</sup> Le PAM, en tant que contributeur potentiel à la GMA, est associé à ces consultations. Le Sommet de Johannesburg et l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>31</sup> ont approuvé la mise en place de la GMA et, en 2003, le Conseil d'administration du PNUE a de nouveau confirmé sa décision antérieure de création de la GMA en *invitant instamment les programmes des mers régionales et d'autres accords de mers régionales à participer et à contribuer le cas échéant au processus.*<sup>32</sup>

Outre les initiatives et tendances mondiales examinées aux paragraphes ci-dessus, il en existe plusieurs autres, d'ordre régional, qu'il convient de prendre en compte lorsqu'on envisage le champ d'action du MED POL IV. Le corpus suffisamment important et en expansion constante des **politiques, programmes et actes juridiques relatifs au milieu marin adoptés et promus par la Commission européenne et l'Union européenne** revêtent une importance toute particulière pour le MED POL<sup>33</sup>. En d'autres termes, bien que

---

<sup>28</sup> Pour de plus amples détails sur le Programme adopté à Washington, voir le document "Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due à des activités terrestres", UNEP(OCA)/LBA/IG.2/7. PNUE, Nairobi, 5 décembre 1995.

<sup>29</sup> Décision 21/13: Évaluation mondiale de l'état du milieu marin. 21<sup>ème</sup> session du Conseil d'administration du PNUE (Nairobi, 5-9 février 2001). La décision *demande au Directeur exécutif, en coopération avec la Commission océanographique internationale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et les autres organisations appropriées des Nations Unies, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et en consultation avec les programmes des mers régionales, d'étudier la possibilité de mettre en place un processus régulier d'évaluation de l'état du milieu marin, avec la participation active des gouvernements et des accords régionaux, et en faisant fond sur les programmes d'évaluation en cours.*

<sup>30</sup> Jusqu'à ce jour, seul le GESAMP, un groupe d'experts interorganisations désignés à titre personnel, a établi des évaluations périodiques très complètes de l'état du milieu marin mondial. L'initiative visant à créer la GMA a été hâtée par le désir de rendre plus régulier et transparent l'établissement des évaluations, et d'y associer les gouvernements. Il convient de noter qu'il existe d'autres organismes et programmes œuvrant à évaluer l'état du milieu marin mondial et répondant en partie aux objectifs assignés à la GMA. La série des Aperçus sur l'environnement mondial (GEO), publiée périodiquement par le PNUE, porte aussi sur le milieu marin. L'évaluation internationale des eaux mondiales (GIWA), un projet financé par le FEM et coordonné par le PNUE, prévoit d'achever, en 2005, une évaluation de conception très large destinée à analyser les "causes premières", socio-économiques, contribuant à la dégradation des eaux internationales. Le Système d'observation de l'océan mondial (GOOS) est un programme coordonné par la COI et destiné à suivre et à prédire les changements de l'état des écosystèmes marins et estuariens.

<sup>31</sup> Résolution A/57/141 de l'Assemblée générale des Nations Unies (décembre 2002).

<sup>32</sup> Décision 22/1 II : Évaluation mondiale de l'état du milieu marin. 22<sup>ème</sup> session du Conseil d'administration du PNUE et du Forum ministériel sur l'environnement mondial (3-7 février 2003).

<sup>33</sup> Il convient de relever en particulier la législation de l'UE en matière de pêche. *Contrairement à la majeure partie de la législation relative à l'environnement et aux transports, la gestion des pêcheries est une compétence exclusive de l'Union européenne et les États membres n'ont pas la latitude d'instaurer des régimes nationaux ou de conclure des accords internationaux régissant cette question.* La politique commune de la pêche (PCP) de l'UE est actuellement en cours de réexamen en vue d'y apporter des *améliorations pour la conservation et la protection des écosystèmes marins en appliquant une approche écosystémique, une gouvernance, une conservation et une utilisation durable des stocks, une réduction de l'effort et de la capacité de pêche, une réduction des impacts de l'aquaculture, et la promotion d'une pêche durable au delà des eaux communautaires*

les avis et les règles édictés par la Commission et l'Union soient applicables aux seuls États membres de celle-ci, les Parties à la Convention de Barcelone qui ne sont pas membres de l'Union peuvent préférer suivre la pratique des États membres. Le programme du Partenariat euro-méditerranéen de l'Union, qui associe tous les États riverains de la Méditerranée, est une forte incitation à adopter cette ligne de conduite.

La **Directive-cadre sur l'eau** de la Commission a une portée toute spéciale puisque l'un des éléments clés de sa Stratégie commune de mise en œuvre consiste à *élaborer des documents d'orientation informels sur la conception du réseau de surveillance continue*. Ces documents porteront sur les aspects suivants:

- i) critères d'identification d'importantes masses d'eau de bassin hydrographique ou de district hydrographique, et sélection des sites de surveillance en tenant compte des pressions, des impacts et de la présence d'aires protégées;
- ii) *représentation du réseau dans le Système d'information géographique;*
- iii) intégration des réseaux nationaux existants et intégration des réseaux nationaux existants au niveau européen; et
- iv) *procédures de surveillance continue, protocoles pour les cours d'eau, les lacs, les eaux transnationales, les eaux côtières, les masses d'eau artificielles et fortement modifiées, et les eaux souterraines.*<sup>34</sup>

Le 6<sup>ème</sup> Programme d'action environnemental de l'Union européenne prévoit l'élaboration d'une **Stratégie marine européenne**, en tant que stratégie thématique de protection et de conservation du milieu marin dans la visée globale de *promouvoir l'utilisation durable de la mer et de conserver les écosystèmes*. La Stratégie est actuellement en cours d'élaboration avec la participation active du MED POL au nom du Secrétariat du PAM.

La Stratégie se fonde sur le postulat que *l'engagement politique en faveur du développement durable devrait déboucher sur une approche plus intégrée de l'élaboration de politiques et de la gestion, chaque secteur devant prendre en compte les effets indirects de ses politiques, positifs ou négatifs, sur les autres secteurs et sur les écosystèmes marins. Le fait d'évaluer et de gérer les répercussions à long terme de pratiques actuelles et futures sur les autres secteurs et sur le milieu marin, reviendra à adopter une approche fondée sur les écosystèmes et reposant sur le principe de précaution. L'approche fondée sur les écosystèmes consiste à concilier des exigences parfois contradictoires et de manière telle que ces exigences puissent être satisfaites à long terme.*<sup>35</sup>

Conformément à la demande des Parties à la Convention de Barcelone, *l'UE devrait prendre pleinement en compte les spécificités du milieu marin méditerranéen, de même que les préoccupations des pays méditerranéens et les résultats des activités et programmes réalisés par la Convention et ses Parties devraient être dûment reconnus et pris en compte dans l'élaboration et l'application de la Stratégie.*<sup>36</sup>

---

(Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: Vers une stratégie de protection et de conservation du milieu marin, COM(2002)539, annexe 2, section 1.4. Bruxelles, 02.10.2002.)

<sup>34</sup> Ibid, annexe 3, paragraphe 1.1.

<sup>35</sup> Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: Vers une stratégie de protection et de conservation du milieu marin, COM(2002)539, paragraphe 1.8, Bruxelles, 02.10.2002.

<sup>36</sup> Paragraphes 9 et 14 de la Déclaration de Catane adoptée par la réunion des Parties contractantes à Catane, 11-14 novembre 2004.

L'un des thèmes (thème 5: milieu marin et côtier) de la **Stratégie paneuropéenne de diversité biologique et paysagère** (stratégie PEBLDS)<sup>37</sup> concerne des problèmes qui peuvent être pertinents pour le MED POL IV. Le PNUE (Bureau régional pour l'Europe) coordonne la mise en œuvre de ce thème qui prévoit, entre autres, la promotion de la collaboration entre les programmes de mers régionales basés en Europe, l'élaboration d'un code de conduite à l'échelle de l'Europe et la mise en réseau d'instituts de recherche européens dans le domaine de l'écologie.

Cet examen ne serait pas complet si l'on ne mentionnait les tendances que l'on peut discerner dans les approches adoptées par les **programmes de mers régionales** basés en Europe OSPAR et HELCOM<sup>38</sup>: centrage sur la lutte antipollution aux "points chauds", sur les polluants d'une importance cruciale et sur une approche écosystémique de la protection du milieu marin (y compris les pêcheries).<sup>39</sup> La position d'OSPAR sur cette dernière question peut présenter un intérêt particulier pour le MED POL IV de même que pour l'ensemble du PAM, puisqu'elle permet à OSPAR d'examiner et de prendre en compte l'impact des pêches sur le milieu marin et de s'employer à mettre en œuvre des mesures correctrices, si nécessaire, sans intervention directe dans la prise de décision concernant la gestion des pêcheries.<sup>40</sup>

---

<sup>37</sup> La stratégie PEBLD a été élaborée par le Conseil de l'Europe et approuvée par la Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" (Sofia, 23-25 octobre 1995) comme cadre européen visant à s'attaquer à plusieurs problèmes d'environnement à long terme grâce à une meilleure coordination des efforts nationaux et internationaux.

<sup>38</sup> Programmes fondés sur: i) la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (adoptée en 1992, en vigueur depuis 1998, qui remplace la Convention d'Oslo de 1972 pour la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs et la Convention de Paris de 1974 pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique; et ii) la Convention sur la protection du milieu marin de zone de la mer Baltique (adoptée en 1992, en vigueur depuis 2000, remplace la Convention d'Helsinki de 1994).

<sup>39</sup> La section 6.1 du rapport OSPAR sur l'état de la qualité (QSR 2000), adopté par la Commission OSPAR en juin 2000, analyse l'impact des pêches sur l'écosystème ainsi que l'efficacité des mesures réglementaires et techniques appliquées dans la zone géographique OSPAR. Le paragraphe final de la section souligne qu'il est généralement reconnu que la gestion des pêches et les politiques d'environnement doivent faire l'objet d'une intégration plus poussée dans le cadre de l'approche écosystémique.

<sup>40</sup> Le préambule de la Convention OSPAR reconnaît que les *matières relatives à la gestion des pêcheries sont réglementées de manière appropriée par des accords internationaux et régionaux traitant spécifiquement de ces matières*. Par conséquent, l'annexe V de la Convention (article 4.1) spécifie qu'*aucun programme ni aucune mesure ayant trait à la gestion des pêcheries ne pourra être adopté en vertu de la présente annexe. Cependant, si la Commission considère qu'il est souhaitable qu'une action soit engagée sur un point en rapport avec ce domaine, elle attire l'attention de l'autorité ou de l'organisme international ayant compétence en la matière*.

Sur la base du bref examen ci-dessus des initiatives et tendances actuelles les plus pertinentes dans le domaine de la protection du milieu marin, les principales orientations peuvent se dégager comme suit:

- ◆ traitement du milieu marin, y compris les questions relatives aux pêches, d'une manière holistique, autrement dit comme un écosystème intégral, et recours à une approche écosystémique de conception large;
- ◆ amélioration du processus d'élaboration de politiques et de prise de décisions en y associant plus activement les autorités locales et les diverses structures de la société civile;
- ◆ protection du milieu marin par une meilleure gestion des activités contribuant à la dégradation de l'environnement, en mettant l'accent sur les activités menées à terre; et
- ◆ application complète du principe de précaution<sup>41</sup> dans la conception des mesures de protection du milieu marin.

---

<sup>41</sup> *Pour protéger l'environnement, le principe de précaution doit être largement appliqué par les États en fonction de leurs capacités. Lorsqu'il existe des menaces de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir d'argument pour remettre à plus tard l'adoption de mesures efficaces par rapport aux coûts visant à prévenir la dégradation de l'environnement* (Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Agenda 21).

## **PARTIE II**

### **VERS LE MED POL - PHASE IV (2006-2013): APPROCHES PROPOSÉES**

Le MED POL - Phase III vient à échéance en 2005. Eu égard au rôle reconnu du programme et à son importante contribution aux objectifs généraux du MAP, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont décidé que le MED POL devrait être poursuivi à travers une nouvelle phase (2006-2013) mais qu'il devrait, si nécessaire, faire l'objet d'une révision sur la base de l'évaluation spécialement établie, des objectifs et des obligations de la Convention modifiée et des Protocoles, de la nécessité de contribuer substantiellement à la réalisation du développement durable, en tenant compte des initiatives et programmes régionaux et internationaux en cours et en harmonisant la nouvelle Phase IV avec ceux-ci.

Il y a plusieurs étapes susceptibles d'être suivies dans la préparation du MED POL IV selon un processus itératif bien agencé nécessaire pour élaborer la nouvelle phase du programme et assurer son adoption officielle par les Parties à la Convention de Barcelone.<sup>42</sup> Les étapes de ce processus peuvent comporter:

- l'analyse critique des résultats de l'évaluation du MED POL III dans le but de tirer parti des conclusions et recommandations de l'évaluation;
- et un accord sur cinq groupes de questions:
  - i) les visées et objectifs généraux du MED POL IV;
  - ii) les principes et postulats de base sur lesquels devrait se fonder le MED POL IV;
  - iii) le champ d'activité (contenu) du MED POL IV;
  - iv) les modalités de mise en œuvre; et
  - v) les détails opérationnels de la mise en œuvre, y compris les objectifs spécifiques.

Une approbation en deux temps par les Parties à la Convention de Barcelone semble être la plus indiquée. Le premier temps comporte l'approbation/adoption des objectifs du MED POL IV, des principes de base, du champ d'action (contenu) et des modalités de mise en œuvre. Quant au deuxième temps concernant les détails des modalités de mise en œuvre (autrement dit le " document opérationnel "), ceux-ci seraient alors élaborés sur la base de l'accord dégagé sur ces questions et soumis aux Parties pour approbation.

Les éléments qui devraient être utilisés lors de l'examen des quatre premiers groupes de questions précités sont explicités aux sections suivantes du présent chapitre, avec des propositions relatives au dernier (et cinquième) groupe.

### **Vision**

Un programme MED POL fructueux ne peut se concevoir indépendamment du contexte auquel il appartient. Le MED POL fait et fera toujours partie intégrante du PAM, de ses Centres et programmes ainsi que du système juridique de Barcelone, et il opère dans un environnement régional et international plus vaste aux rôles et aux attentes bien définis. Il est par conséquent manifeste que si l'on envisage ses références à long terme, autrement

<sup>42</sup> La feuille de route à court terme du Secrétariat comprend: i) présentation de l'avant-projet de description du programme concernant le MED POL IV à un panel d'experts, pour observations et propositions (début de 2005); ii) présentation du projet remanié à la réunion des Coordonneurs nationaux pour le MED POL (mai 2005); iii) présentation du projet de principes, objectifs, champ et modalités d'application du programme, tel que convenu par les Coordonneurs nationaux, au Points focaux du PAM (septembre 2005) et aux Parties contractantes pour adoption (novembre 2005).

dit sa "vision", il faut également voir que certaines de ces références seront de nature générale et qu'elles feront intervenir d'autres acteurs et parties prenantes.

Outre la vision d'ensemble, communément partagée, d'un milieu marin et côtier méditerranéen propre, salubre, biologiquement divers et productif, dont peuvent jouir les générations actuelles comme pourront le faire celles qui leur succéderont, la "vision" du programme MED POL implique, de la part des Parties contractantes, un engagement résolu à l'égard des objectifs de la Convention et des Protocoles ainsi que l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie claire de développement durable visant une réduction progressive mais soutenue de la pollution urbaine et industrielle par l'application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines.

### **Objectifs généraux**

Les objectifs généraux du MED POL III<sup>43</sup> peuvent, à ce stade, être encore considérés comme le point de départ du MED POL IV, puisqu'ils correspondent aux objectifs de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pertinents et sont conformes aux principes et objectifs du développement durable. L'évaluation réalisée a confirmé ce fait. Il résulte de ce qui précède, compte tenu en outre de l'évolution nécessaire du programme, que les objectifs généraux du MED POL- Phase IV sont les suivants:

- ◆ *contribuer à l'élaboration d'une approche holistique de la surveillance continue et de l'évaluation des impacts des activités humaines sur le milieu marin et côtier, en coopération avec d'autres organismes régionaux compétents;*
- ◆ *évaluer toutes les sources (ponctuelles et diffuses) de pollution, la charge de pollution atteignant la mer Méditerranée, et l'ampleur des problèmes causés par l'impact des contaminants sur les ressources biologiques et non biologiques, y compris la santé de l'homme, ainsi que sur les valeurs d'agrément et les utilisations des régions marines et côtières;*
- ◆ *évaluer l'état et les tendances de la qualité du milieu marin et côtier comme système d'alerte avancée des problèmes environnementaux potentiels causés par la pollution et par d'autres pressions d'origine anthropique;*
- ◆ *aider les pays, notamment en renforçant leurs capacités, à mettre en œuvre des plans d'action nationaux, y compris des programmes et mesures, pour l'élimination progressive de la pollution, l'atténuation des effets qu'elle provoque et la restauration des systèmes qu'elle a déjà endommagés, en tant que contribution au processus de réalisation du développement durable;*
- ◆ *suivre l'application des plans d'action, programmes et mesures de maîtrise de la pollution et leur efficacité;*
- ◆ *contribuer à l'application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines au sein du PAM, le MED POL en constituant le volet "surveillance continue" et "évaluation".*

### **Principes et postulats de base**

---

<sup>43</sup> Se reporter au chapitre "Rappel des faits" du présent document.

Les principes et postulats de base sur lesquels pourrait reposer le MED POL s'énoncent comme suit :

- a) l'entrée en vigueur des Protocoles "tellurique" et "immersions" et la relance du Protocole "déchets dangereux", en tant que postulats de base qui conférerait à toutes les activités menées dans le cadre du MED POL la force politique et juridique nécessaire;
- b) l'adoption par le PAM de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines;
- c) le maintien du MED POL comme l'une des composantes clés du programme du PAM, exécutée sous l'autorité directe des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, dans le cadre juridique et politique défini par la Convention, ses Protocoles pertinents et les décisions des Parties;
- d) le maintien du MED POL comme la composante du PAM chargée:
  - a. de suivre et d'aider la mise en œuvre par les pays des Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux";
  - b. de suivre et d'aider la mise en œuvre par les pays du PAS et des plans d' action nationaux;
  - c. d'évaluer l'état et les tendances de la pollution des écorégions méditerranéennes;
- e) l'association complète et active de toutes les instances consultatives et décisionnelles du PAM, en tant que l'un des préalables essentiels à l'issue fructueuse du processus menant à l'adoption du MED POL IV. Cependant, pour assurer la plus large adhésion possible au MED POL IV et sa mise en œuvre adéquate, les structures non gouvernementales voulues (communautés scientifiques, secteur privé, collectivités locales, ONG et autres groupes pertinents de la société civile)<sup>44</sup> devraient être impliquées dans l'avènement de la phase IV, autrement dit dès le dialogue conduisant à la formulation de ses détails opérationnels;

---

<sup>44</sup> S'agissant des structures non gouvernementales, le caractère plutôt restreint de la concertation instaurée avec elles et de leur participation est probablement l'un des grands points faibles du PAM et de la Convention de Barcelone. C'est la raison pour laquelle le Plan d'action, la Convention et le programme MED POL sont relativement peu connus en dehors d'un segment étroit de structures contrôlées par les gouvernements et qu'ils ne jouissent pas d'une large adhésion. Le Plan d'action adopté en 1995 pour la Phase II du PAM reconnaît que *sans l'adhésion du public, la mise en œuvre des mesures de protection et de conservation de la nature ne peuvent aboutir à des résultats à la hauteur des défis et des menaces qui pèsent sur le patrimoine naturel de la Méditerranée*, et il engage les Parties contractantes à *faire appel à la collaboration des autorités locales, provinciales et régionales, s'il y a lieu, pour élaborer et mettre en œuvre les programmes d'activités du PAM-Phase II, et à faire également participer aux activités du PAM-Phase II les organisations non gouvernementales qui œuvrent en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable, ainsi que celles qui représentent des activités économiques*. La Convention, telle que modifiée en 1995, engage les Parties à *faire en sorte que l'occasion soit fournie au public de participer, le cas échéant, aux processus de prise de décisions en rapport avec le champ d'application de la Convention et des Protocoles*. Le PAS reconnaît pour sa part que *l'information et la participation du public sont une dimension essentielle de la politique de développement durable et de protection de l'environnement* et il énonce, comme l'un des objectifs qui lui sont assignés, le fait de *mobiliser et d'assurer la participation et l'engagement actif des principaux acteurs concernés (au niveau des collectivités locales et provinciales, des groupes économiques et sociaux, des consommateurs, etc.)*. Dernier point mais non le moindre, la Déclaration de Catane spécifie que *tous les partenaires concernés devraient être étroitement associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et d'activités visant à promouvoir le développement durable, en particulier le monde de l'entreprise et les ONG, grâce à une approche participative et à des partenariats opérationnels en vue de projets/programmes conjoints* (point 6 de la Déclaration adoptée à la réunion des Parties contractantes à Catane, 11-14 novembre 2003). En dehors des raisons précitées, la Convention CEE-ONU sur l'accès à l'information et la participation du public à la prise de décision (Convention d'Aarhus) exige aussi une pleine association de toutes les parties prenantes et du grand public aux processus décisionnels.

- f) le large appui de la prochaine phase du MED POL, pour en tirer parti, sur les résultats, les acquis et les enseignements des phases précédentes (spécialement de la Phase III). Par conséquent, l'analyse critique des résultats, réalisations, lacunes et expériences du programme permise par l'évaluation du MED POL - Phase III, en particulier celle qui a directement trait aux aspects pratiques de la lutte antipollution, devrait être utilisée pour la conception des détails opérationnels d'une prochaine phase réaliste et bien centrée;<sup>45</sup>
- g) à la phase de transition, autrement jusqu'à ce que les détails opérationnels (le "document opérationnel") pour la mise en œuvre du MED POL IV soient formulés et approuvés, la poursuite des grands axes d'action approuvés pour le MED POL III, mais avec des adaptations, modifications et extensions progressives, selon que l'exigera éventuellement le champ d'activité approuvé pour la Phase IV en conformité avec les dispositions de la Convention et des Protocoles révisés;
- h) la meilleure intégration de la surveillance continue au champ d'action du PAS et son utilisation comme outil visant i) à contribuer à l'évaluation permanente de l'état et des tendances de la qualité du milieu marin et côtier et des effets de la pollution, et ii) à évaluer l'efficacité des mesures de réduction de la pollution appliquées par les pays; et la réadaptation, s'il y a lieu, du champ (contenu) des activités de surveillance continue du MED POL, pour répondre aux besoins ci-dessus;
- i) l'harmonisation fonctionnelle des activités de surveillance continue, d'évaluation et de maîtrise de la pollution, ainsi que d'assurance qualité des données, de collecte et de dépouillement des données, des politiques et procédures de notification et de gestion des données, avec celles adoptées par les instances et organisations régionales, internationales et mondiales telles que l'Union européenne et les autres agences et programmes des Nations Unies;<sup>46</sup>
- j) La synchronisation des calendriers d'évaluation et de notification du MED POL et l'harmonisation des procédures correspondantes avec les calendriers et procédures qui seront adoptés pour l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin en cours de mise en place;<sup>47</sup>
- k) Le ciblage des activités scientifiques relatives à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques qui pourraient être appuyées ou engagées par le MED POL IV sur les impératifs des activités opérationnelles de surveillance, d'évaluation et de maîtrise de la pollution, sur la formulation des mesures antipollution, ou sur l'identification des questions d'environnement émergentes qui pourraient demander à être clarifiées;<sup>48</sup>

---

<sup>45</sup> Une évaluation de MED POL III a été réalisée par des évaluateurs indépendants en 2004-2005, parallèlement à la conception du MED POL IV.

<sup>46</sup> Comme l'ont recommandé à maintes reprises les Parties contractantes, tous les programmes et activités du PAM, devraient, quand il y a lieu, être harmonisés avec les initiatives et programmes régionaux et internationaux existants de manière à faciliter les activités de mise en œuvre et de notification.

<sup>47</sup> Voir la section sur l'Évaluation GMA au chapitre précédent du présent document.

<sup>48</sup> Le PAM reconnaît que cela devrait être fait en se fondant sur la meilleure recherche scientifique possible. Les fondements scientifiques du PAM devraient être assurés par une utilisation avisée du savoir et de l'expérience acquis par les communautés scientifiques et en veillant à ce que les vues indépendantes et les avis impartiaux de ces communautés soient régulièrement portées à l'attention des instances décisionnelles pertinentes du PAM.

- l) la prise en compte de la participation du public et de la communication comme pierres angulaires de l'intégration de la société civile régionale et nationale et de la réalisation des objectifs du MED POL;
- m) l'action de catalyseur du MED POL au sein du PAM en vue d'harmoniser et d'intégrer au PAM la stratégie marine de la CE et de faire le lien entre cette stratégie et les États méditerranéens non membres de l'UE.

### Champ d'activité (contenu)

Le MED POL IV conservera la plupart des éléments de base du MED POL III et, en tant que tel, il continuera à traiter de l'évaluation et de la maîtrise de la pollution marine et côtière en ayant recours aux mêmes outils (par ex., surveillance continue, renforcement des capacités, évaluations, élaboration de mesures antipollution, etc.) qui ont été appliquées avec succès dans le passé. Cependant, eu égard aux résultats de l'évaluation du MED POL – Phase III, basés sur l'analyse du cadre juridique du PAM, aux initiatives et tendances actuelles en matière de protection de l'environnement ainsi qu'aux développements politiques récents aux niveaux régional et international, il apparaît pour l'heure qu'un certain nombre de questions ne sont pas ou sont insuffisamment couvertes par le champ du MED POL III et qu'elles doivent être incluses dans sa Phase IV.

La liste qui suit ne prétend pas être exhaustive des questions qui pourraient être retenues pour inclusion dans la nouvelle phase du MED POL. Certaines des questions énumérées peuvent être ambitieuses, litigieuses ou contestables d'un point de vue politique. Néanmoins, ces éléments sont quand même cités parce qu'ils reposent sur certaines dispositions du cadre juridique propre au PAM ou qu'ils se retrouvent dans les initiatives et tendances les plus récentes en matière de lutte antipollution, ainsi qu'il est expliqué dans les notes en bas de page correspondantes.

- a) Traitement du "milieu marin" de manière holistique, autrement dit comme un ensemble intégré se composant de la zone marine et de la zone côtière terrestre adjacente (ainsi qu'il a été préconisé par l'Agenda 21 et le Sommet de Johannesburg, que l'implique le nouvel intitulé de la Convention de Barcelone amendée et que le prévoit l'article premier de ladite Convention<sup>49</sup>).
- b) Maîtrise de la pollution des bassins fluviaux, des bassins versants et des eaux souterraines, y compris leur surveillance continue<sup>50</sup> (ainsi qu'il a été préconisé par le Sommet de Johannesburg et par l'Union européenne, et que le prévoient les articles pertinents du Protocole "tellurique"<sup>51</sup>).

<sup>49</sup> Intitulé de la Convention: *Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée*. Article premier, paragraphe 2 de la Convention: *L'application de la Convention peut être étendue au littoral tel qu'il est défini par chaque Partie contractante pour ce qui la concerne*.

<sup>50</sup> La transposition en détails opérationnels du MED POL des dispositions citées à la note suivante soulèvera vraisemblablement des difficultés importantes et appellera un examen soigneux. L'expérience acquise grâce à l'Évaluation GIWA (exposée à la section *Initiatives actuelles*) peut être utilisée comme un guide utile. Dans un premier temps, il peut être rationnel de couvrir seulement les estuaires, en particulier s'ils sont également désignés comme "points chauds", puis de passer progressivement en amont que si les données disponibles indiquent que s'y trouvent des "points chauds". S'attaquer à la gestion des eaux souterraines devrait être la tâche la plus exigeante et ne devrait sans doute être tentée que progressivement.

<sup>51</sup> Article 3, alinéa b) du Protocole: *La zone d'application du présent Protocole comprend (...) le bassin hydrologique de la zone de la mer Méditerranée*. Article 4, paragraphe 1, alinéa a) du Protocole: *Le Protocole s'applique aux rejets provenant des sources et activités terrestres ponctuelles et diffuses situées sur le territoire des Parties contractantes qui peuvent affecter directement ou indirectement la zone de la mer Méditerranée*. Ces

- c) Application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines<sup>52</sup>, maîtrise de la pollution y comprise<sup>53</sup> (ainsi qu'il est préconisé par un segment important de la communauté scientifique, ainsi que par le PAS<sup>54</sup> et l'Union européenne, qu'il a été recommandé par l'évaluation du MED POL - Phase III et qu'il a été adopté par un certain nombre de programmes régionaux de lutte contre la pollution<sup>55</sup>). Pour son application, il est proposé, dans un premier temps, de diviser la Méditerranée en quatre régions administratives (Méditerranée occidentale, Méditerranée centrale (mer Ionienne), mer Adriatique et mer Égée-Levantine).
- d) Plans et programmes de lutte contre la modification physique et la destruction des habitats, en coopération avec les organismes régionaux compétents (ainsi qu'il est préconisé par l'Agenda 21, le PAS, la Convention GPA/LBA, la Stratégie PEBLDS, et ainsi qu'il a été relevé par maintes évaluations parmi les problèmes les plus graves du milieu marin et côtier<sup>56</sup>).
- e) Collaboration renforcée avec les spécialistes des sciences naturelles et des sciences sociales, et meilleure utilisation de la connaissance scientifique des écosystèmes

---

*rejets sont notamment ceux qui atteignent la zone de la mer Méditerranée définie aux alinéas a), c) et d) de l'article 3 du présent Protocole par dépôts ou déversements effectués sur la côte ou à partir de celle-ci, par l'intermédiaire des fleuves, émissaires, canaux ou autres cours d'eau, y compris les écoulements souterrains, ou du ruissellement, ainsi que par dépôts sous le lit de la mer accessibles à partir de la terre. L'article 8 du Protocole stipule que les Parties entreprennent le plus tôt possible des activités de surveillance continue, et, est-on en droit de supposer, en couvrant la zone du Protocole, autrement dit le bassin hydrologique de la Méditerranée.*

<sup>52</sup> La mer Méditerranée est assurément un écosystème distinct et l'approche écosystémique de sa protection peut être considérée – par rapport à l'approche sectorielle privilégiant la protection des espèces, habitats, biodiversité, ou l'élimination de polluants spécifiques – comme une option séduisante et viable, bien qu'exigeante. L'argument le plus solide en faveur de l'approche écosystémique est que, rien qu'en maintenant l'intégrité fonctionnelle et structurelle de l'écosystème, la protection de ses divers éléments peut être obtenue. Cependant, il convient d'admettre que, pour le moment, il n'existe ni une définition universellement adoptée du concept d'approche écosystémique de la protection de l'environnement ni une méthodologie commune pour l'appliquer. En substance, l'approche consiste à concilier des exigences parfois contradictoires dans la protection et l'exploitation du milieu marin et de manière telle que ces exigences puissent être satisfaites à long terme. Provisoirement, l'approche pourrait également être décrite comme la gestion complète et intégrée des activités humaines en se fondant sur les meilleures connaissances disponibles concernant l'écosystème et sa dynamique, afin d'identifier et de prendre des mesures contre les effets qui peuvent être critiques pour la santé des écosystèmes marins, en permettant ainsi une utilisation durable des biens et services de l'écosystème et le maintien de l'intégrité de celui-ci. En formulant sa Stratégie marine, la Commission européenne s'est efforcée d'établir une feuille de route de l'application de l'approche écosystémique en Europe. Le MED POL/PAM tire actuellement parti des avancées accomplies par la CE et de l'expérience acquise, en vue d'appliquer l'approche écosystémique en Méditerranée.

<sup>53</sup> Cela nécessiterait la formulation et l'adoption d'objectifs et de normes de qualité du milieu (OQM et NQM) additionnels dans toute la Méditerranée pour différentes "utilisations" de la mer comme "mesures" primaires visant à déterminer les normes d'effluents et les limites d'apport applicables localement. L'adoption d'OQM et de NQM spécifiques à la Méditerranée peut avoir à être soigneusement harmonisée avec l'approche de la Commission et de l'Union européennes. En d'autres termes, certaines normes et certains objectifs peuvent être pareillement bons pour les eaux de l'Atlantique et celles de la Méditerranée, mais d'autres devraient tenir compte des modalités et conditions dans lesquelles les eaux sont utilisées. Par exemple, l'adoption de critères microbiologiques identiques pour les eaux de baignade de la Méditerranée et de l'Atlantique ne serait pas appropriée.

<sup>54</sup> L'un des objectifs proposés dans le PAS est de *sauvegarder la fonction écosystémique, de maintenir l'intégrité et la diversité biologiques des espèces et des habitats.*

<sup>55</sup> Par exemple: HELCOM et OSPAR.

<sup>56</sup> Par exemple: le Groupe GESAMP, GEO ("Aperçus sur l'environnement mondial").

marins et côtiers en tant que base essentielle à une prise de décision rationnelle<sup>57</sup> (recensé comme un problème courant par le Sommet de Johannesburg et par de nombreuses autres instances).

- f) Inclusion de l'analyse des facteurs économiques et sociaux pertinents dans l'évaluation de l'état du milieu marin<sup>58</sup> (ainsi qu'il est recommandé par le Sommet de Johannesburg, qu'il est réalisé par la GIWA, et qu'il est prévu par la GMA).
- g) Engagement actif du secteur privé et collaboration avec celui-ci<sup>59</sup> dans la conception et la mise en œuvre des programmes de lutte contre la pollution et dans l'évaluation de leurs résultats (ainsi qu'il est relevé par le Sommet de Johannesburg comme étant problème courant).
- h) Prise en compte des effets environnementaux et des répercussions écologiques de la gestion des pêcheries, aquaculture y comprise, sur les écosystèmes<sup>60</sup> (telle que préconisée par l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines et pratiquée par d'autres programmes de mers régionales basés en Europe).
- i) Contrôle renforcé des incidences écologiques et sanitaires des opérations d'immersion<sup>61</sup>.

---

<sup>57</sup> Le PAM et le MED POL tireraient certainement profit d'une mobilisation accrue de la communauté scientifique et des avis impartiaux qu'elle pourrait rendre. Il est étonnant que le PAS ne mentionne pas la nécessité d'un appui de la science à sa mise en œuvre et qu'il ne recense pas les lacunes scientifiques existantes parmi les problèmes pouvant entraver la protection de l'environnement.

<sup>58</sup> L'étude des aspects sociaux et économiques liés à la protection de l'environnement, à savoir l'analyse des causes économiques et sociales de la dégradation de l'environnement, a été largement négligée jusqu'à présent. Ainsi, la plupart des mesures antipollution adoptées et recommandées reposent sur la technologie, si bien qu'un certain nombre de recommandations, décisions, objectifs et mesures de lutte antipollution sont impraticables et sans solution, bien que dictés par de bonnes intentions.

<sup>59</sup> Dans la plupart des pays méditerranéens, les activités économiques du secteur privé sont une cause majeure de dégradation de l'environnement. Néanmoins, le secteur privé ne devrait pas être traité comme un adversaire mais il devrait être fait appel à lui comme à un partenaire potentiel du PAM et les mesures jusqu'ici le plus souvent "répressives" destinées à assurer son respect des politiques nationales de protection de l'environnement devraient être remplacées par des mesures et des politiques incitant le secteur à promouvoir volontairement les objectifs du PAM.

<sup>60</sup> Les graves effets négatifs des politiques et pratiques utilisées dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture sur les écosystèmes marins et, par répercussion, sur les activités économiques liées à ces domaines sont aujourd'hui bien documentés et assez bien compris à tous les niveaux. Ils sont reconnus comme la menace majeure pesant sur la viabilité de ces entreprises industrielles et sont la cause de dysfonctionnements sérieux des écosystèmes. Le remède universellement préconisé tant par les scientifiques que par les gestionnaires clairvoyants consiste à appliquer la gestion écosystémique des pêcheries et de l'aquaculture. Certaines mers régionales ont déjà adopté cet objectif: un rapport de l'OSPAR récemment adopté souligne qu'*il est généralement admis que la gestion des pêcheries doit faire l'objet d'une intégration plus poussée dans le cadre de l'approche écosystémique* (OSPAR Quality Status Report 2000, section 6.1). Pour une analyse plus approfondie de la question, voir le document FAO/PNUJ: Ecosystem-based Management of Fisheries. No 1 des Rapports et études pour les mers régionales, PNUJ, 2001.

<sup>61</sup> Les dispositions du Protocole "immersions" n'assurent pas actuellement une protection suffisante des écosystèmes contre la pollution. Parmi *les facteurs qui doivent être pris en considération pour établir les critères régissant la délivrance des permis d'immersion*, l'annexe du Protocole cite seulement *la productivité biologique* et prévoit que, *lors de la délivrance d'un permis d'immersion, les Parties contractantes s'efforcent de déterminer s'il existe une base scientifique pour évaluer les conséquences d'une telle immersion*. En pratique, des énoncés aussi flous et imprécis conduisent souvent à des opérations d'immersion inconsidérées sans prise en compte sérieuse de l'écosystème susceptible d'être atteint. Il semblerait plus approprié de traiter les sites d'immersion d'une manière plus rigoureuse, ainsi que le prévoit le Protocole "tellurique" pour le traitement des sites de rejet de sources de polluants ponctuelles du littoral, notamment par la réalisation d'études d'impact sur l'environnement et de programmes de surveillance et de suivi dans le cas d'une opération d'immersion importante ou prolongée sur le même site.

- j) Recours élargi aux mesures préventives dans la lutte antipollution, spécialement par la préparation d'études d'impact sur l'environnement pour des activités prévues susceptibles d'être une source majeure de pollution marine (tel que prescrit par les Protocoles "tellurique" et "immersions" et par le PAS<sup>62</sup>).
- k) Surveillance des effets environnementaux associés à la production d'énergie et au transport maritime, en coopération avec d'autres organismes régionaux compétents.
- l) Évaluation des risques sanitaires associés à la qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles,<sup>63</sup> aux aménagements et installations touristiques.<sup>64</sup>
- m) Diffusion accrue de l'information sur les problèmes associés à la Méditerranée; mobilisation de l'appui du public aux objectifs du MED POL/PAM; élaboration et large distribution de rapports réguliers sur "l'état de la Méditerranée" à l'intention du grand public<sup>65</sup>, en tirant un parti efficace du recours aux technologies de l'information (TI).

---

<sup>62</sup> Conformément aux principes et obligations adoptés aux termes du PAS, les Parties à la Convention de Barcelone *entreprennent des études d'impact sur l'environnement concernant les projets d'activités susceptibles d'avoir des conséquences défavorables graves sur le milieu marin et qui sont soumises à autorisation des autorités nationales compétentes*. Ce principe/obligation semblerait devoir s'appliquer à toutes les autorisations délivrées en vertu des Protocoles "immersions" et "tellurique".

<sup>63</sup> Dans une étude récente appuyée par l'OMS, il est conclu que *les produits de la mer et les eaux de baignade contaminés contribuent dans une mesure importante à "la charge de morbidité globale" chez l'homme, mesurée en préjudice associé à un décès prématuré et à la durée et gravité d'états invalidants. Selon les estimations, le préjudice économique qui en résulte figure parmi les plus importants qui soient imputables à toutes les affections spécifiques* (GESAMP: Protection of the Oceans from Land-Based Activities. GESAMP Reports and Studies No.71, PNUE, 2001.). L'on ne dispose pas de données fiables provenant de la région méditerranéenne pour corroborer ces conclusions, car l'évaluation du risque sanitaire associé à des produits de la mer et des eaux de baignade contaminés se fonde principalement sur des "preuves" anecdotiques, d'où la probabilité d'une forte sous-estimation. Dans ces conditions, les critères de qualité de l'environnement adoptés pour les eaux de baignade en Méditerranée sont en cours d'actualisation pour concorder avec les travaux similaires réalisés par d'autres organisations internationales et, en particulier, par la Commission européenne.

<sup>64</sup> Les eaux de baignade et les produits de la mer contaminés ne sont pas les seules causes de risque sanitaire potentiel pour les millions de touristes et les populations locales utilisant le milieu côtier méditerranéen à des fins récréatives. La qualité sanitaire des établissements touristiques et des aménagements de loisir du littoral (hôtels, campings, restaurants, marinas, plages, etc.) est aussi importante, sinon plus. Par conséquent, la surveillance de la qualité de ces établissements et aménagements semblerait au moins aussi importante que la surveillance des activités situées à terre qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le milieu marin et de faire courir un risque sanitaire concomitant considérable.

<sup>65</sup> Les documents techniques nombreux et généralement de bonne qualité émanant du MED POL ou les informations sur la qualité et les problèmes de l'environnement méditerranéen contenues dans diverses publications et véhiculées par les moyens de diffusion du PAM (site web, communiqués de presse) ont eu un impact très limité sur la majeure partie de l'opinion, laquelle n'a pas de contacts ou liens directs avec les responsables gouvernementaux s'occupant du PAM. La forme, le contenu et le langage de ces documents et supports d'information sont loin de répondre aux exigences des technologies modernes dans ce domaine et c'est pourquoi elles n'ont généralement pu rencontrer un large écho ou susciter un intérêt et une prise de conscience à l'égard des problèmes de la Méditerranée. Dans de nombreux cas, une adhésion de l'opinion à certains des objectifs du MED POL pourrait être plus opérante que des décisions peu inventives et d'une viabilité douteuse. Des campagnes publicitaires bien conçues et "accrocheuses", une association plus étroite à l'œuvre des organisations non gouvernementales, des contacts fréquents avec les représentants des médias pour leur "inculquer" des nouvelles intéressantes sur "les sujets qui priment", l'organisation d'un dialogue public interactif sur le site web du PAM pour que s'y expriment des vues et des opinions sur des questions prêtant à controverse, la publication de résumés de rapports méditerranéens rédigés dans un langage profane, voilà quelques-unes des méthodes que l'on pourrait envisager.

- n) Évaluation et, s'il y a lieu, application progressive de l'approche différenciée dans le processus de réduction de la pollution, telles que recommandées par l'évaluation établie, pour faciliter la mise en œuvre à long terme du PAS.
- o) Programmes renforcés et bien structurés pouvant faciliter le transfert de technologies entre pays en vue de combler les lacunes technologiques existantes dans les processus de réduction de la pollution.

Certaines des questions ci-dessus peuvent paraître sortir du cadre du programme conçu à l'origine pour la maîtrise de la pollution marine. Cependant, si une maîtrise de la pollution marine définie de façon étroite et sectorielle peut avoir été perçue en 1975 comme un remède efficace aux problèmes du Bassin méditerranéen, les remaniements apportés depuis 1995 au cadre juridique du PAM indiquent clairement que les Parties à la Convention ont déplacé l'axe de leur action, passant de la *protection de la mer Méditerranée contre la pollution* à un objectif plus large et ambitieux la *protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée*.<sup>66</sup> L'Agenda 21, les initiatives et tendances mondiales et régionales les plus récentes dans l'approche de la protection de l'environnement, et l'évolution des principes sous-tendant le cadre juridique actuel du PAM indiquent que le moment pourrait être venu de procéder à un certain ajustement, fût-il ambitieux, dans le champ d'activité actuel du MED POL.

### **Modalités de mise en œuvre**

Pour assurer une transition sans heurts vers la prochaine phase du MED POL, et en admettant que les activités du MED POL IV seront liées de manière organique à celles de la phase actuelle, il importerait que les éventuels changements apportés aux modalités actuelles de mise en œuvre ne soient introduits que progressivement, en tenant compte des résultats de l'évaluation du MED POL II<sup>67</sup> ainsi que des objectifs et du champ d'activité approuvés pour le MED POL IV.

Les fonctions et attributions essentielles des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, des institutions nationales coopérant avec celui-ci et du Secrétariat, telles que convenues pour la mise en œuvre du MED POL III<sup>68</sup>, devraient être maintenues, bien que certaines de ces fonctions et attributions appellent peut-être une légère redéfinition. En outre, si l'on prend notamment en considération les aspects pluridisciplinaires du processus de réduction de la pollution, la nécessité d'associer activement d'autres parties prenantes nationales (comme les ministères des finances, des travaux publics, etc.) en plus des ministères de l'environnement, paraît s'imposer si le MED POL veut obtenir des résultats concrets. À cette fin, il est recommandé de mettre en place dans chacun des pays un mécanisme chargé d'assurer la coordination et l'intégration appropriées de leurs programmes nationaux d'activités MED POL, et en particulier de celles du PAS.

Il convient de garder présent à l'esprit que chaque pays méditerranéen possède un programme national de lutte contre la pollution et que la mise en œuvre du MED POL (PAS y compris) au niveau national ne peut être couronnée de succès que si elle s'inscrit dans le cadre de ce programme national élargi exécuté par des mécanismes nationaux qui diffèrent

---

<sup>66</sup> Comparaison de l'intitulé originel (1976) de Convention de Barcelone avec celui de son texte révisé (1995).

<sup>67</sup> L'évaluation du MED POL III a été réalisée par des évaluateurs indépendants en 2004-2005.

<sup>68</sup> MED POL Phase III: Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne, chapitre 4, n° 120 de la Série des rapports techniques du PAM, PNUE, Athènes, 1999.

considérablement d'un pays à l'autre. C'est pourquoi, tout en conservant la responsabilité technique centrale des Coordonnateurs nationaux pour la mise en œuvre du MED POL au niveau national, il faudrait ajouter à leurs attributions l'intégration complète des activités du MED POL (PAS y compris) dans les programmes nationaux de lutte contre la pollution. À titre d'exigence minimale, le Coordonnateur national pour le MED POL devrait inclure également dans ses fonctions le suivi de la mise en œuvre du PAS.

Sous l'orientation et la supervision des structures pertinentes mises en place dans le cadre du PAM et de la Convention de Barcelone, le Secrétariat devrait continuer à jouer un rôle central de coordination du MED POL, veiller à harmoniser les activités nationales au niveau méditerranéen, assumer un suivi efficace et judicieux de leur mise en œuvre<sup>69</sup>. Lors de l'élaboration des "documents d'orientation" pour la mise en œuvre du MED POL (comme divers documents techniques et politiques, lignes directrices, etc.), il ne faudrait ménager aucun effort pour prendre en compte le travail déjà réalisé par d'autres organismes régionaux et internationaux et accorder une attention toute spéciale à leur harmonisation avec d'autres documents pertinents établis aux niveaux régional et international par la Commission et l'Union européennes et d'autres accords internationaux.<sup>70</sup>

Certaines des fonctions et responsabilités du Secrétariat pourraient être assumées par les Coordonnateurs nationaux et les institutions coopérantes ou partagées avec eux (comme l'organisation d'activités de formation et de renforcement des capacités, ou la préparation de réunions techniques, de documents et de lignes directrices), ce qui allégerait la charge de travail du personnel du Secrétariat et pourrait devenir une source de contribution considérable en nature au budget du MED POL<sup>71</sup>. Il semble qu'il serait également avantageux d'obtenir une implication plus importante des institutions coopérantes à la définition des orientations et à la gestion du MED POL<sup>72</sup>.

---

<sup>69</sup> Le suivi actuel de la mise en œuvre du MED POL se fonde exclusivement sur des rapports qui ne sont pas encore toujours satisfaisants. Bien que le MED POL et le PAM en général déploient de grands efforts pour améliorer le système de rapports, différentes formes de contrôle ont pu être proposées, évaluées et organisées conjointement par le Secrétariat et les Coordonnateurs nationaux compétents, puis exécutées, par exemple par des experts indépendants désignés par le Secrétariat, ainsi que cela est pratiqué par le programme "Pavillon bleu" (pour de plus amples détails sur ce programme, se reporter à la note<sup>75</sup>).

<sup>70</sup> Par exemple, les directives promulguées dans le cadre de l'Union européenne sont juridiquement contraignantes pour ses États membres et, de ce fait, les normes ou critères utilisés dans ces directives pourraient être considérés comme des valeurs minimales applicables aux Parties à la Convention de Barcelone. Cependant, il y a des cas où, dans le cadre du PAM, des normes et critères plus stricts devraient être appliqués pour préserver l'environnement méditerranéen ou la santé des populations. Ainsi, la proposition de la *directive concernant la qualité des eaux de baignade* (COM(2002) 581) prévoit des critères uniformes (paramètres) au regard desquels la qualité des eaux de baignade est classée dans tous les pays membres de l'Union en fonction d'un risque sanitaire estimatif de pertinence contestable compte tenu des habitudes de baignade prévalant autour de la Méditerranée. En outre, quiconque sait de quelle façon est pratiquée la baignade dans les eaux chaudes de la Méditerranée et dans les eaux beaucoup plus froides de l'Atlantique peut aisément conclure que le risque sanitaire des eaux de baignade est, à qualité égale de ces eaux, beaucoup plus élevé en Méditerranée. Par conséquent, pour assurer un même degré de protection dans toute l'UE, le classement des eaux de baignade méditerranéennes exige probablement des critères plus stricts que ceux établis et prescrits comme critères communs par la directive.

<sup>71</sup> Cette approche est appliquée largement et avec succès par un grand nombre de programmes (comme OSPAR, HELCOM, et plusieurs des programmes gérés par la COI).

<sup>72</sup> Il convient de rappeler que le MED POL a été conçu à l'origine et appuyé avec enthousiasme par la communauté scientifique méditerranéenne et ses institutions. Malheureusement, son rôle dans la définition des orientations et l'infériorisation de la gestion du MED POL s'est progressivement amenuisé et elle a perdu en grande part le sentiment que le MED POL était "son" programme, ce qui a conduit les institutions coopérant au MED POL à ne plus éprouver le même intérêt pour celui-ci. Par voie de conséquence, l'opinion a fini par prévaloir, et avec une certaine virulence dans certains pays moins développés et leurs institutions, que les contributions nationales (comme les données de la surveillance continue et de la recherche, l'application des mesures antipollution) à la mise en œuvre du MED POL (y compris les Protocoles concernés et le PAS) devaient

Lorsqu'on envisage les modalités de mise en œuvre de MED POL IV, il semblerait approprié d'examiner les divers moyens de renforcer la coopération avec les organisations internationales et intergouvernementales qualifiées, les conventions<sup>73</sup> et programmes mondiaux et, en particulier, l'appui qui peut être obtenu des structures nationales jusqu'ici non associées officiellement au MED POL. De plus, il est encore possible de resserrer la coopération avec certains secteurs de l'économie nationale, les autorités locales et les organisations non gouvernementales, en adoptant des approches innovantes.

---

être acquittées au moyen des fonds à la disposition du MED POL ou mobilisés via le PAM, soit directement soit indirectement(par exemple, sous forme de matériel ou de formation). Si, théoriquement, l'on estime que les contributions nationales au MED POL ne sont pas volontaires mais sont une obligation des Parties contractantes, sans un soutien actif du MED POL par les institutions coopérantes, le système de notification à celui-ci restera un problème chronique.

<sup>73</sup> Une harmonisation optimale des exigences en matière de rapports (contenus, calendriers, procédures) serait extrêmement bénéfique puisqu'elle permettrait aux pays d'établir un seul et même rapport qui pourrait servir à la fois dans le cadre du MED POL et dans celui des conventions mondiales pertinentes auxquelles les pays sont parties.

Le secteur du tourisme semblerait un partenaire tout spécialement indiqué<sup>74</sup>, mais l'instauration d'un partenariat plus étroit avec d'autres secteurs mériterait aussi d'être examinée.<sup>75</sup>

La sensibilisation du public et l'opinion font partie des forces influentes qui conditionnent le succès de tout programme. Par conséquent, il serait souhaitable que le MED POL entretienne des liens plus étroits avec les représentants des ONG et des médias et qu'il leur communique régulièrement des informations qui pourraient leur servir pour la promotion des objectifs du MED POL<sup>76</sup>.

### **Mise en œuvre durable du MED POL**

Il ne serait pas opportun, à ce stade, d'élaborer les détails opérationnels du MED POL IV sans une décision claire des Parties à la Convention sur les principes de base, les objectifs généraux, le champ d'activité (contenu) et les modalités de mise en œuvre qui devraient constituer l'assise de ces détails opérationnels. Aussi ne s'emploie-t-on aucunement à traiter cet aspect dans le présent document, à l'exception de quelques remarques d'ordre général et de considérations visant à une mise en œuvre durable du programme.

Suite à l'évaluation du MED POL – Phase III et pour assurer l'efficacité du programme, lors de la fixation des objectifs et cibles spécifiques pour le MED POL IV, il conviendrait d'examiner soigneusement leur faisabilité dans le cadre de la concertation la plus large

---

<sup>74</sup> Le tourisme est dépendant au plus haut point de la qualité de l'environnement et pourtant, dans le même temps, les établissements et aménagements touristiques (hôtels, campings, marinas, plages, etc.) contribuent de manière considérable à la dégradation physique et écologique du littoral et à la pollution des eaux côtières. C'est pourquoi le secteur du tourisme tient absolument à entretenir une image écologique "propre" et est très sensible aux critiques de son bilan environnemental. D'où l'excellente occasion qui s'offre à ce secteur et au PAM d'instaurer entre eux une coopération constructive et mutuelle. Par exemple, contre le versement d'une redevance modique, le PAM pourrait agréer ("certifier") les plages qui satisfont aux normes de sécurité sanitaire au moyen d'un signe visible de reconnaissance qui, en même temps, promouvrait l'image du PAM en tant que protecteur de la Méditerranée. Comme en témoignent le grand succès et l'excellente organisation du programme "Pavillon bleu", géré sur une base semi-commerciale par une organisation non gouvernementale (Fondation pour l'éducation à l'environnement – FEE, [www.blueflag.org](http://www.blueflag.org)) qui concerne plus de mille plages méditerranéennes, le secteur du tourisme souhaite vivement participer à ces exercices d'éco-labelisation. Mais s'il n'y a guère de visiteurs des rives de la Méditerranée qui ne soient au courant de l'opération "Pavillon bleu", il n'est malheureusement presque personne aujourd'hui qui associe la protection de la Méditerranée aux noms du PAM, de la Convention de Barcelone ou du PNUE.

<sup>75</sup> Par exemple, diverses entreprises industrielles et autorités locales du littoral annoncent et soulignent fièrement qu'elles répondent aux normes environnementales ISO et UE, mais seules un petit nombre d'entre elles ont conscience d'être également tenues de répondre aux normes, critères et mesures préconisés ou prescrits dans le cadre de la Convention de Barcelone. Il est fort probable qu'elles manifesteraient aussi un intérêt à l'égard d'éco-labels parrainés par le PAM ou d'une récompense que décerneraient chaque année les Parties à la Convention (à l'occasion de la Journée de l'environnement ou d'un autre événement de ce genre) aux entreprises et collectivités "respectueuses de l'environnement". La compétition est très vive, parmi les collectivités locales, pour obtenir ce type de récompense qui constitue l'un des moyens les plus efficaces de promouvoir et d'attirer le tourisme. L'initiative *Global Compact* des Nations Unies, lancée voici quatre ans par le Secrétaire général, pourrait fort bien servir de modèle pour améliorer le dialogue avec le monde de l'entreprise, bien que nombre d'ONG aient accueilli cette initiative avec suspicion, la considérant comme une tentative de "blanchir" des entreprises à la réputation douteuse grâce à un label jusqu'ici intact de l'ONU. La protection de l'environnement est l'un des neuf principes fondamentaux de l'initiative *Global compact*.

<sup>76</sup> Le contenu et le style des informations disponibles sur le MED POL ne sont pas encore bien adaptés aux besoins des médias et, de ce fait, ne trouvent que rarement une audience ou un lectorat assez larges.

possible avec les principales parties prenantes, en tenant compte des implications sociales et économiques des actions prévues, et notamment de leur rapport coûts-avantages<sup>77, 78</sup>.

Les contraintes financières relatives aux investissements et à leur maintien à long terme figurent objectivement au nombre des principaux obstacles à la mise en œuvre du MED POL (en particulier du PAS) et devraient être prises en compte quand les objectifs et visées spécifiques seront fixés dans le cadre des détails opérationnels du MED POL IV (autrement dit dans le document opérationnel du MED POL IV).

Les Parties à la Convention devraient admettre le fait que les coûts associés à la mise en œuvre du MED POL (PAS y compris) sont en premier lieu à acquitter sur leurs propres ressources. Toute une série d'instruments sont à la disposition des Parties pour la mobilisation de ces ressources. Les instruments diffèrent d'un pays à l'autre et l'expérience tirée de leur application fait actuellement l'objet d'une étude dans le cadre du PAS<sup>79</sup>. En plus des ressources mobilisées au niveau national, un appui supplémentaire, bien que modique, est disponible pour la mise en œuvre du MED POL grâce au Fonds d'affectation spéciale du PAM et, pour quelques pays éligibles, grâce à des projets bénéficiant d'un financement bilatéral ou multilatéral et à des dons<sup>80</sup>. Dans ces conditions, le Secrétariat du MED POL jouera un important rôle de catalyseur dans la mobilisation de ces fonds en mettant en contact pays et projets avec bailleurs de fonds et autres acteurs.

La protection de la Méditerranée revêt aujourd'hui un intérêt commun non seulement pour ses États riverains mais aussi pour les citoyens d'autres pays qui s'y rendent par millions pour bénéficier de son milieu naturel. Ce souci très vaste du maintien d'un environnement méditerranéen salubre et propre pourrait éventuellement permettre d'envisager la création d'un "Fonds méditerranéen" sur le modèle du *Fonds mondial*<sup>81</sup> et d'utiliser ses crédits pour

---

<sup>77</sup> La Convention d'Aarhus exige expressément que toutes les parties prenantes à un programme, y compris le grand public, aient un accès facile à l'information concernant ce programme et soient impliquées dans le processus décisionnel. Cette approche devient actuellement une pratique largement suivie aux niveaux mondial et national. Par exemple, une série de consultations incluant – en plus des États membres – des experts scientifiques indépendants, des parties prenantes, des organisations non gouvernementales et le grand public ont été organisées lors de l'élaboration de la *Directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité des eaux de baignade*, et lors de l'approbation de l'élaboration de la proposition de Directive, le Conseil a expressément demandé à la Commission que des *considérations de coûts-avantages* soient prises en compte (pour plus de détails, voir le *Mémoire explicatif* de la directive – COM (2002)581).

<sup>78</sup> L'analyse coûts-avantages (ACA) de toute action prévue est aujourd'hui considérée comme la meilleure technique disponible pour aider les décideurs à fixer les priorités et orienter les décisions d'investissement. L'ACA permet d'identifier aisément les perdants et les bénéficiaires et, de la sorte, de traiter rapidement les questions d'équité qui en résultent. Cependant, le recours à l'ACA n'est pas sans poser problème. La partie de l'analyse qui prête probablement le plus à controverse est le choix d'un taux d'escompte qui tienne correctement compte des transferts entre générations. L'autre grand problème est l'affectation d'une valeur monétaire aux fonctions des systèmes écologiques, laquelle valeur est la plupart du temps une sous-évaluation des services fournis par un écosystème (pour un examen approfondi de l'ACA et de l'affectation d'une valeur économique aux systèmes marins et côtiers, voir l'annexe 1 de *GESAMP: Protecting the Oceans from Land-Based Activities*, GESAMP Reports and Studies No 71, 2001).

<sup>79</sup> Les résultats de ces examens peuvent être trouvés dans un certain nombre d'études réalisées par le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) du PAM/PNUE. (Pour ces études et autres documents connexes, consulter la page web du CAR/PAP: [www.pap-sapei.org](http://www.pap-sapei.org))

<sup>80</sup> Les sources de financement les plus importantes comprennent le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Banque mondiale, les programmes de l'Union européenne (et notamment le Partenariat euro-méditerranéen), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et plusieurs fonds de coopération nationaux comme le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM). Des clauses d'éligibilité spécifiques aux pays sont associées à certaines de ces sources de financement.

<sup>81</sup> Le *Fonds mondial* est un partenariat public-privé indépendant et constitue le fonds mondial le plus important dans le domaine de la santé, avec 5,4 milliards de dollars E.U. d'engagements des gouvernements et de

contribuer de manière substantielle et significative à atténuer les vicissitudes actuelles du Bassin méditerranéen.

## ANNEXE

### ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

**ACA** – Analyse coûts-avantages  
**Agenda 21 (ou Action 21)** – Programme d'action pour le développement durable (adopté à la CNUED)  
**AIEA** – Agence internationale de l'énergie atomique  
**BIRD** – Banque internationale pour la reconstruction et le développement  
**BM** – Banque mondiale  
**CAR/PAP** – Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (du PAM /PNUE)  
**CMDD** – Commission méditerranéenne du développement durable  
**CNUED** – Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992)  
**CNUEH** – Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain (Stockholm, 5-16 juin 1972)  
**COI** – Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO  
**Convention d'Aarhus** – Convention CEE-ONU sur l'accès à l'information et la participation du public à la prise de décision  
**Convention de Barcelone** – Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée  
**CQM** - Critères de qualité du milieu  
**Déclaration de Rio** – Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (adoptée à la CNUED)  
**FAO** – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
**FEM** – Fonds pour l'environnement mondial  
**GEO** – "Global Environment Outlook" ("Aperçus sur l'environnement mondial")  
**GESAMP** – Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers(OMI/FAO/COI-UNESCO/OMM/OMS/AIEA/PNUE)  
**GIEC (IPCC)** – Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat  
**GIPME** – Étude mondiale de la pollution du milieu marin (COI)  
**GIZC** – Gestion intégrée des zones côtières (synonyme de GIL – Gestion intégrée du littoral)  
**GIWA** – Évaluation internationale des eaux mondiales  
**GMA** – Évaluation mondiale du milieu marin  
**GOOS** – Système mondial d'observation des océans (COI/OMM/PNUE)  
**GPALBA** – Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (Programme de Washington)  
**HELCOM** – Commission de protection du milieu marin de la Baltique  
**INFOTERRA** – Système international d'information sur l'environnement (PNUE)  
**MED POL** – Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne  
**MTD** – Meilleures techniques disponibles  
**MPE** – Meilleures pratiques environnementales  
**OMI** – Organisation maritime internationale  
**OMM** – Organisation météorologique mondiale  
**OMS** – Organisation mondiale de la santé  
**OMT** – Organisation mondiale du tourisme  
**ONG** – Organisation non gouvernementale  
**ONUDI** – Organisation des Nations Unies pour le développement industriel  
**OQE** – Objectifs de qualité de l'environnement  
**OSPAR** – Commission d'Oslo et de Paris

**PAC** – Programme d'aménagement côtier (du PAM)  
**PAM** - Plan d'action pour la Méditerranée  
**PAN** – Plan d'action national (ou plans d'action nationaux) - adoptés au titre du PAS  
**PAS** – Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (en mer Méditerranée)  
**PCP** – Politique commune de la pêche (de l'Union européenne)  
**PIB** – Produit intérieur brut  
**PIGB** – Programme international Géosphère-Biosphère  
**PNUD** - Programme des Nations Unies pour le développement  
**PNUE** – Programme des Nations Unies pour l'environnement  
**POP** – Polluants organiques persistants  
**Protocole “déchets dangereux”** – Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination  
**Protocole “immersions”** – Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, ou d'incinération en mer  
**Protocole “tellurique”** – Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre  
**REMPEC** – Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle  
**SMDD** - Stratégie méditerranéenne de développement durable (même sigle que le suivant):  
**SMDD** – Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 26 août – 4 septembre 2002)  
**Stratégie PEBLDS** – Stratégie paneuropéenne de diversité biologique et paysagère (du Conseil de l'Europe)  
**UE** - Union européenne  
**UICN** – Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources  
**UNCLOS** – Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer  
**UNESCO** – Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
**WWF** – Fonds mondial pour la nature